

**DEMANDE DE CONTRAT DE DEPOT - VIASS****DEMANDE**

Je soussigné(e), représentant l'association affiliée à la FFTir dénommée ci-dessous, demande le prêt de matériels ou équipements désignés en II, suivant les modalités de dépôt évoquées en III.

I - RENSEIGNEMENTS

Club / CD / Ligue : Asso N° :
Fonction au sein de l'association :
Nom : Prénom :
Licence N° :
Si envoi postal, adresse de livraison (envoi avec accusé de réception) :

Mail : Tél. :

II - NATURE DES MATÉRIELS OU ÉQUIPEMENTS

Quantité	Type	Modèle	Date d'achat
1	Matériel pour déficient Visuel : 1 système de visée VIASS Pro avec câble (modèle visée led en bas de cible) 1 Accu 3350 avec système de fixation 1 masque papier cible pistolet + 1 LED IR multi 1 led infrarouge pour cible électronique avec couverture sécurité, câble et 3 vices de fixation	Modèle VIASS Pro 2018 (visée avec diode en bas de cible)	

III - MODALITÉS DE DÉPOT

- 1 - Justification de la décision d'attribution : développement du Para-tir pour déficient visuel auprès des jeunes.
- 2 - Sauf indications contraires mentionnées sur un document annexe (convention), le bénéficiaire s'engage à restituer le matériel à tout moment et sur simple demande des instances fédérales concernées. Le bénéficiaire ne peut en aucun cas transférer la responsabilité de ce matériel, dont il reste civilement responsable.
- 3 - Le bénéficiaire doit veiller à utiliser les matériels concernés dans le cadre de la législation en vigueur et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'entretien et à la protection contre le vol de ces matériels.
- 4 - En acceptant le matériel, le bénéficiaire s'engage à n'en faire usage que dans les conditions normales d'utilisation et dans le cadre pour lequel le dépôt a été consenti. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une quelconque propriété de ce matériel sans notification écrite de la part du Président de la FFTir ou de toute personne ayant reçue délégation de sa part.
- 5 - En cas de cessation des conditions ayant permis l'attribution ou en cas de décès, le bénéficiaire s'oblige et oblige ses héritiers et représentants à rendre lesdits matériels et accessoires au Président de la FFTir, au plus tard dans les deux mois qui suivent.
- 6 - Le matériel est attribué pour une longue période à définir, **en fin de prêt le bénéficiaire s'engage à envoyer un compte rendu d'utilisation** avant restitution du matériel demandé.

Fait à le
Cachet et signature du Président de l'association (Précédée de la mention manuscrite, « lu et approuvé » et « bon pour pouvoir »)

EXEMPLAIRE ORIGINAL à retourner au Département développement FFTir (pquentel@fftir.org)

DÉCISION D'ATTRIBUTION

- Validation de la demande
 Refus

Fait à le
Nom et signature responsable FFTir et Cachet